

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**COMMUNE DE BLAUSASC**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU,  
station-service et drive à la Pointe de Blausasc**

**Du Lundi 11 Juin  
Au Mercredi 11 Juillet 2018**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

## **1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et de son déroulement**

La présente enquête publique est préalable à l'approbation par le Conseil Municipal de BLAUSASC de la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la création d'une station-essence et d'un drive au quartier de la Pointe de Blausasc.

Cette enquête s'est déroulée sans incident du 11/06 au 11/07/2018.

## **2. Conclusions sur les résultats de l'enquête**

Avec plus de trente observations et aux regards de la taille de la population concernée, cette enquête publique a fait l'objet d'une participation régulière du public formulant aussi bien approbations qu'avis défavorables au projet de création d'une station-service et d'un drive.

La qualité des observations recueillies atteste de la connaissance du public de la procédure engagée par la Commune et de son projet.

Après avoir examiné attentivement le dossier mis à l'enquête publique et m'être rendu sur le site du projet, j'ai retranscrit et analysé l'ensemble des observations du public et celles des personnes publiques associées (PPA). Pour mon étude des observations du public, j'ai regroupé les observations selon six thèmes afin de mieux synthétiser l'avis global. En fonction des avis de la Commune sur ces observations et mes questions, j'ai indiqué pour chaque thème, mon appréciation dans le rapport d'enquête.

L'objectif de cette modification du PLU est de mettre en place les conditions pour la réalisation d'une station-service en libre-service associée notamment un drive, un équipement de laverie, un distributeur de gaz ainsi qu'une aire de service pour camping-cars, tout en en libre-service, au quartier de la Pointe de Blausasc.

En matière de points de distribution de carburant, les éléments du dossier d'enquête exposent les difficultés consécutives à leur disparition progressive dans ce secteur du pays des Paillons. La station-service actuelle de Cantaron à proximité montre d'une part des signes de saturation et d'autre part son emplacement présente, pour son accessibilité pour la circulation générale, une difficulté en raison de son positionnement. Plusieurs personnes ont évoqué la présence de stations-service sur d'autres communes, cependant ces dernières sont éloignées du secteur concerné et nécessitent des parcours supplémentaires concourant ainsi à la multiplication des déplacements motorisés au détriment d'une démarche de protection de l'environnement. Aujourd'hui, on ne peut que constater un accroissement de la circulation dans les vallées des Paillons, conduisant à des engorgements journaliers à tel point que les autorités ont engagé des études dans ce domaine.

La réponse au besoin en carburant constitue ainsi un intérêt général pour la population. Compte tenu de son positionnement le long d'un axe routier départemental, directement accessible, au début d'une vallée, le terrain communal sur lequel est envisagé le projet, ne présentant plus d'intérêt agricole, constitue une opportunité intéressante. À la suite des observations du public et des PPA, les solutions alternatives proposées ont été examinées mais elles sont non réalisables ou leurs positionnements non pertinents.

Les habitants-riverains ont fait part de leurs préoccupations, voire craintes, en matière de risques et nuisances. L'ensemble des risques identifiés (en particulier incendie, inondation, pollution) a été analysé par la Commune qui a apporté un certain nombre de précisions notamment sur leur traitement dans les procédures ultérieures. Ces examens, en particulier ceux liés aux ICPE et une demande « au cas par cas » à l'autorité environnementale pour les impacts du projet sont de nature à mon sens à répondre aux préoccupations des habitants. Concernant les risques de nuisances liées au fonctionnement de l'équipement envisagé, notamment la gêne à la circulation, les nuisances sonores et olfactives, il convient de constater qu'elles sont prises en compte et que des mesures peuvent être prises tant au niveau de la conception qu'en exploitation pour pallier ces inconvénients. Afin de rassurer les habitants, un dialogue permanent doit être mis en place. Dans ce sens, je propose que la Commune de Blausasc crée une structure d'échange entre les habitants et l'exploitant de la future station-service.

Je constate que la Commune de Blausasc a apporté une réponse, ou formulé un avis, sur l'ensemble des interventions du public exprimées durant la période de l'enquête publique.

Les réponses de la Commune aux observations du public et à celles des PPA, ainsi que les réponses à mes propres questions m'ont permis de construire mon avis.

### **3. Avis du commissaire enquêteur**

De manière exhaustive, l'ensemble des observations, demandes ou propositions du public a été examiné et reporté sur le rapport d'enquête. La Commune de Blausasc a, pour chaque observation, fait part de son avis argumenté. J'ai fait part de mon analyse et commenté, entériné ou souscrit à ces avis tel que détaillé dans le rapport.

Je constate que si l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) n'ont pas émis un avis favorable, la Commune de Blausasc a apporté une réponse aux interrogations formulées et s'est engagée à prendre en compte les recommandations et demandes de rectifications ou de corrections demandées. Elle a parfois émis un avis défavorable à certaines demandes en justifiant sa position par exemple en raison d'impossibilités techniques ou de non pertinence de solutions proposées.

L'analyse des observations du public fait apparaître à la fois une adhésion au projet mais également une opposition provenant essentiellement des riverains de la zone du projet. Les critiques les plus affirmées proviennent des habitants riverains émettant des craintes en matière de nuisances et de pollution. La Commune de Blausasc dans sa réponse a indiqué les mesures pouvant être prises pour pallier ces nuisances et risques. Cependant, il s'avère nécessaire d'améliorer l'information des riverains notamment sur les mesures propres à pallier les inconvénients à ce projet.

Le dossier mis à la disposition du public était conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des dispositions administratives a bien été respecté et en particulier la publicité de l'enquête et l'affichage de l'avis d'enquête publique ont bien été effectués ainsi que les parutions dans la presse.

Les dispositions réglementaires relatives à la dématérialisation de la consultation en permettant la consultation du dossier sur le site internet de la Commune de Blausasc, en mettant à la disposition du public un poste informatique et en mettant en place une adresse mail afin que le public puisse transmettre un courriel, ont bien été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement, sans incident, et le public a eu toute latitude de s'informer et de formuler un avis sur le projet envisagé.

La réalisation de la station-service, sur un emplacement pertinent, bénéficiera à de nombreux usagers du secteur concerné et présentera l'avantage de simplifier l'accessibilité à un point de distribution de carburant. Sur le plan communal, cette opération permettra de valoriser un bien communal et de participer à la sécurisation de l'approvisionnement en carburant de ses véhicules. Le Drive, constituant une nouvelle forme de distribution prisés des jeunes actifs apportera une réelle utilité et, compte tenu de sa taille modeste ne se fera pas au détriment du commerce local. Dans ce sens, ce projet revêt un caractère d'intérêt général.

En matière, de changement de zonage du PLU, lié au choix d'implantation de l'équipement, dans la mesure où l'emprise ne présente plus de caractère agricole, n'appelle pas d'observation. En matière de règlement, des dispositions sont prises pour une bonne intégration dans le site de l'équipement.

Cette opération présente des avantages certains pour la collectivité comme pour la population. Les inconvénients concernant essentiellement les risques de nuisances liées au fonctionnement de la station-service peuvent être traités et des solutions identifiées sont à mettre en œuvre avec un dialogue permanent avec les riverains.

- Considérant mon analyse, figurant au rapport d'enquête, de la réponse en date du 26 Juillet 2018 du maire de Blausasc, aux questions posées au procès-verbal de synthèse, formulant un avis sur les observations du public et des personnes publiques associées.
- Considérant mon analyse de l'ensemble des observations du public, regroupés par thème, et des personnes publiques associées, effectuée au rapport d'enquête.
- Considérant mes conclusions et avis sur l'enquête publique, formulés ci-avant

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet, au titre de commissaire enquêteur, ayant conduit la présente enquête publique en toute indépendance, un

**AVIS FAVORABLE**

à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la création d'une station-essence et d'un drive au quartier de la Pointe de Blausasc avec la recommandation suivante :

**Mettre en place une structure d'échange avec les habitants, avec la participation de l'exploitant de la station-service, tout au long du processus de réalisation et ultérieurement en exploitation, pour informer les habitants sur les mesures retenues pour limiter les nuisances de fonctionnement et le traitement des risques.**

Rédigé à Nice, le 8 Aout 2018.



Georges MARTINEZ  
Commissaire enquêteur